

ASPTT

FEDERATION
OMNISPORTS
cultivons vos envies

21/02/2024

CAMPAGNE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL [PSF] 2024

Note de cadrage ASPTT FEDERATION OMNISPORTS

 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

SOMMAIRE

1

CONTEXTE

2

ÉVOLUTIONS 2023

3

ÉVOLUTIONS 2024

4

CALENDRIER 2024

5

ANNEXES

1 - C O N T E X T E

- Depuis 2019, sur la base de son Projet Sportif Fédéral (PSF), la Fédération Sportive des ASPTT, par délégation de l'Agence nationale du Sport (ANS), pilote le dispositif PSF.
- Pour rappel le PSF s'inscrit dans une **logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale** sur l'ensemble du territoire.
- **Ce dispositif est dédié aux clubs omnisports ASPTT et depuis 2021 à ses Comités régionaux.** Il valorise, par l'attribution d'une subvention, tout projet de développement des pratiques en cohérence avec la stratégie fédérale. Ces projets répondent à **des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie** et sur tout les territoires, dans **l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.**

I - C O N T E X T E

L'accompagnement financier des (104) fédérations et du CNOSF au titre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) en 2024 s'élève à 80 M€

- 75 M€ part socle
- 5 M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport (« Eté olympique et paralympique », soutien des animations sportives destinées à des jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été)

- Le budget 2021 attribué par l'Agence Nationale du Sport à la FSASPTT au titre du PSF était de 462 K€
- Le budget 2022 attribué par l'Agence Nationale du Sport à la FSASPTT au titre du PSF était de 552,2 K€
- Le budget 2023 attribué par l'Agence Nationale du Sport à la FSASPTT au titre du PSF était de 503,4 K€
- **Le budget 2024** attribué par l'Agence Nationale du Sport à la FSASPTT au titre du **PSF est de ? K€**

Pour information, l'Aide au Développement Sportif (ADS) n'est plus effective depuis 2023.

**En attente du crédit alloué
(mi février)**

Ce budget ne comprend pas les parts Equipement, Emploi & Apprentissage, Aisance aquatique → gérés par les services territoriaux déconcentrés de l'ANS (DRAJES, SDJES...) dans le cadre du PST.

2 - ÉVOLUTIONS 2023

1. My ASPTT 2025
2. Précision sur l'éthique du dispositif

2.1 MY ASPTT 2025

My ASPTT 2025 s'intègre dans la campagne PSF depuis 2023

➤ kidiSCHOOL by ASPTT



➤ PROXI CLUB by ASPTT



➤ J'MACTIV Entreprise by ASPTT



➤ E-sport by ASPTT



2.2 - PRÉCISION SUR L'ÉTHIQUE DU DISPOSITIF

Principe :

Afin de respecter le principe d'égalité entre tous les clubs affiliés à la FSASPTT, **chaque club affilié ne peut déposer qu'une seule demande de subvention ANS auprès de la FSASPTT**. Il est libre de déposer d'autres demandes auprès d'autres fédérations délégataires.

Exceptions au principe :

➤ Création d'un second club par les dirigeants du club historique :

Lorsque les dirigeants d'un club ASPTT ont fait le choix de créer un second club pour des raisons autres que celles liées à la compétition en haut niveau, il ne sera pas possible pour ces 2 clubs de déposer 2 demandes de subventions individuelles ANS auprès de la FSASPTT. Les dirigeants de ces 2 clubs devront choisir quel club déposera un dossier de subvention ANS auprès de la FSASPTT.

➤ Scission d'un club existant :

Lorsque les dirigeants d'un club décident de scinder leur club, notamment en cas de mésentente, seul le club qui conservera le plus d'adhérents en licence Premium pourra déposer une demande de subvention ANS auprès de la FSASPTT. En cas d'égalité d'adhérents en licences premium, la FSASPTT donnera la priorité au club le plus ancien.

3 - ÉVOLUTIONS 2024

1	Un seuil maximal de demande/club de 30 k€	→	Rester dans la notion d'actions liées à une thématique précise (certaines actions sont le reflet du projet du club)
2	Un recentrage sur la structure club et ses actions présentées	→	Limiter le nombre d'actions par club à 5 (7 en 2023)
3	La mise en place d'une commission nationale d'attribution PSF	→	« La commission d'attribution sera composée d'élus et de salariés (fédéraux et cadres d'Etat si la fédération en bénéficie) de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique si elle existe. »
4	Mieux suivre les actions proposées par le club	→	- Apporter des éléments statistiques plus précis (les actions subventionnées – le type d'actions – le nombre d'actions - les actions non recevables) par la mise à disposition de la Commission d'un rapport PSF N-1 - Suivre les actions sur le terrain (notamment celles liées au projet sportif de la fédération)

PRÉCISION APPORTÉE DANS LA NOTE DE CADRAGE

- **Le seuil minimal d'attribution** pour dossier pour une demande PSF et à l'issue de l'instruction : 1 500 € et qui peut être abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- **Le seuil maximal de demande** par club : 30 000 € ;
- La cible du PSF de la fédération est le club affilié avec un projet omnisports.

4 - CALENDRIER 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
Préparation des dossiers par les clubs	→									
Campagne clubs et Comités Régionaux			→ 4 mars au 26 avril							
Evaluation dossiers clubs par les Comités Régionaux				→ 29 avril au 10 mai						
Evaluation Commission FSASPTT					→ 13 mai au 24 mai					
Courrier aux clubs - Mise en paiement des subventions par l'ANS						→ Juin à septembre				
Communication des bilans de la campagne ANS/PSF 2024										→

5 - ANNEXES

- Annexe 1 : Les outils à disposition
- Annexe 2 : Les échéances
- Annexe 3 : La répartition budgétaire 2023 et 2024
- Annexe 4 : Les orientations de l'ANS
- Annexe 5 : Les objectifs opérationnels FSASPTT
- Annexe 6 : La procédure (critères d'éligibilité et de non éligibilité)
- Annexe 7 : Le rôle des acteurs dans l'accompagnement des clubs
- Annexe 8 : Les modalités de dépôt
- Annexe 9 : Le bilan du club
- Annexe 10 : La composition de la commission PSF
- Annexe 11 : La note de service ANS 2024
- Annexe 12 : Les contacts

ANNEXE 1 : LES OUTILS À DISPOSITION

Clubs	Outil n°1 Notes de cadrage PSF 2024 de la FSASPTT et de l'ANS Outil n°2 - Le Compte Asso Guide utilisateur
Comités Régionaux	Outil n°3 - Guide de l'évaluation - CR Outil n°4 - Compte Régional OSIRIS Outil n°5 - Tableau de synthèse des actions par clubs avec : <i>Adéquation du projet avec le plan de développement club,</i> <i>Validation/cohérence des bilans n-1,</i> <i>Avis (Favorable/Défavorable),</i> <i>Proposition du montant de la subvention</i>
Commission FSASPTT	Outil n°3 - Guide de l'évaluation – FSASPTT Outil n°5 - Tableau de synthèse des Comités Régionaux Outil n°6 - Grilles d'analyse

ANNEXE 2 : LES ÉCHÉANCES

- **Mercredi 21 février 2024**

Présentation de la note au CDF

- **Février à mars 2024**

Préparation des dossiers par les clubs

- **26 février 2024**

Diffusion notes de cadrage et mode d'emploi aux clubs ASPTT omnisports, RR et PCR et dans « Partageons » – Newsletter lancement de la campagne PSF 2024

- **Mars 2024**

Réunion de formation campagne PSF pour les PCR et RR

- **Lundi 4 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024**

Campagne clubs et Comités Régionaux

- **Lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024**

Evaluation dossiers clubs par les Comités Régionaux

- **Lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024**

Evaluation Commission FSASPTT

- **Lundi 27 mai 2024**

Bureau Fédéral spécial PSF

- **Vendredi 31 mai 2024**

Transmission instructions FSASPTT – ANS

- **Juin - Septembre 2024**

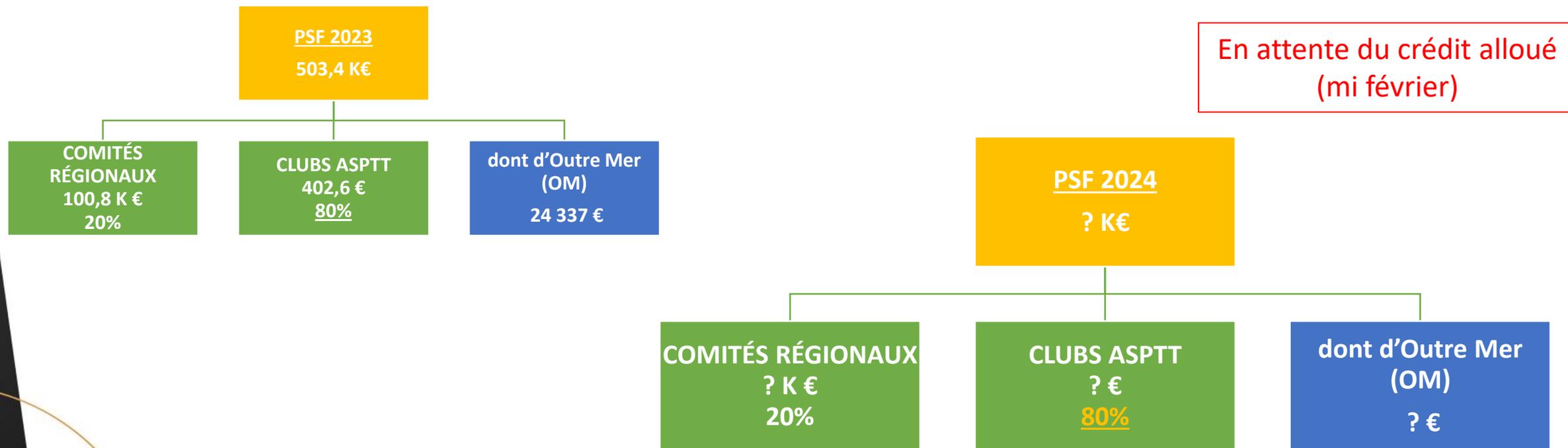
- Vérifications par l'Agence nationale du Sport

- Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport

- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la fédération

- Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications dans le Compte Asso

ANNEXE 3 : LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2023 ET 2024



Note ANS : En 2023, 47% des crédits PSF ont été attribués à des clubs (46% en 2022). Les fédérations qui n'ont pas encore atteint 50% de leur enveloppe alloués aux clubs qui leur sont affiliés devront impérativement atteindre cette part en 2024.

ANNEXE 4 : LES ORIENTATIONS DE L'ANS

LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES SPORTIVES EN LIEN AVEC LES JOP 2024 ET LA GCN2024

1. L'inclusion par le sport

Le Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques »

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Calendrier :

08/03/2024 : Recensement de la FSASPTT des clubs dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche

15/03/2024 : Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport décideront du montant attribué à chaque fédération

22/03/2024 : Les enveloppes dédiées à chaque fédération seront notifiées

Enveloppe spécifique gérée par la Direction des Sports

Actions menées par les clubs :

- Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.
- Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024.
- Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

ANNEXE 4 : LES ORIENTATIONS DE L'ANS

LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES SPORTIVES EN LIEN AVEC LES JOP 2024 ET LA GCN2024

2. L'inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes

- Être partenaires du dispositif Pass'Sport.
- S'inscrire dans le dispositif « deux heures de sport en plus pour les collégiens ».
- Valoriser les dispositifs comme le Service civique et le SNU.

3. La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement

- Favoriser la mixité dans le développement de toutes les activités (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes).

4. La promotion des actions en faveur du sport santé

- **Porter** une attention particulière aux projets visant au développement du sport santé dans leurs clubs, y compris via la création de maisons sport santé et de partenariat avec des maisons habilitées, à la qualification de leurs éducateurs dans ce champ et à l'inscription dans les réseaux sport santé sur l'ensemble du territoire.

5. Le développement des actions en faveur de la pratique parasport

- S'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui permet de sensibiliser les clubs non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#). A compter de 2024, **l'Agence nationale du Sport pourra procéder à une demande de reversement** auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur ce portail.

6. La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

7. L'accession territoriale au sport de haut niveau

ANNEXE 5 : LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS FSASPTT

COMITES REGIONAUX : <u>Actions prioritaires</u>	PSF 2024	CLUBS <i>(Actions possibles pour les Comités Régionaux)</i>
➤ Formation sportive fédérale FSASPTT	Développement de la pratique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Labels SOLIDARITE by ASPTT (Autisme, Handicap, QPV, International) et publics éloignés de la pratique ➤ Valorisation de la pratique féminine ➤ Développement du sport scolaire ➤ Développement de nouvelles activités
➤ Activités physiques et sportives en milieu professionnel	Promotion du sport santé	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la santé par le sport et action partenariale avec les réseaux de santé et de soins ➤ Action « Sport sur ordonnance »
➤ Lutte contre toute discrimination, violence et incivilité	Valeurs éthiques et citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promotion des valeurs du sport & fair-play ➤ Action développement durable ➤ Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

- Un 4^{ème} objectif opérationnel « **Animations vacances olympiques et paralympiques** » sera disponible sur LCA pour les clubs s'inscrivant dans cette démarche (selon recensement des RR et enveloppe allouée par la Direction des Sports)

Les actions présentées s'inscrivent en cohérence avec les engagements du contrat d'engagement républicain.

ANNEXE 6 : LA PROCÉDURE

Critères d'éligibilité :

1. Être affilié à la Fédération Sportive des ASPTT **depuis au moins 1 an** (y compris pour les clubs partenaires) **et avoir un projet omnisports**
- 2. Être à jour du remplissage du dossier club sur Adhérons**
3. Être à jour de ses bilans ANS
4. Formuler la demande avant le début du projet (le projet doit commencer sur l'année 2024)
5. Respecter le processus de demande via l'outil dématérialisé Le Compte Asso, en fournissant tous les documents requis
6. Prise de connaissance du projet RR. Avis du Président du Comité Régional.
7. Développer, au sein de son club, des activités de loisirs pour tous les publics et tous les âges avec un objectif de résultat qualitatif, une plus value sociale et sociétale → **Projet club actualisé**

➤ Respect de la date limite du dépôt de la demande :

26/04/2024 (23h59 – heure de Paris)

Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petit matériel (montant maximal unitaire : 500 € hors taxe)

Critères de non éligibilité :

1. Dossier incomplet
2. Montant de la demande de subvention par action < **1 500 €** (1000€ en ZRR)
3. Le montant de la demande de subvention dépasse **50 %** du montant du projet (Par exemple pour une demande de subvention de **1 500 €** (seuil minimal) , le total du budget prévisionnel doit être, au minimum de **3 000 €**)
- 4. Le seuil maximal de demande par club : 30 000 €**
5. Non-respect code du sport, notamment éducateur sportif rémunéré, non déclaré et sans carte professionnelle
6. Non respect des règles d'éthique FSASPTT
7. Les actions suivantes :
 - Actions qui ne respectent pas les objectifs opérationnels
 - Actions réservés aux Comités Régionaux (cf Annexe 4)
 - Accès au sport de haut niveau, école de sport des fédérations délégataires
 - Frais de déplacement
 - Formation des fédérations délégataires
 - Achat de vêtements...

ANNEXE 7 : LE RÔLE DES ACTEURS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

RR et PCR accompagnent et soutiennent les clubs omnisports :

- Appui des clubs dans le montage des dossiers de financement
- Conseils / orientations à la demande des clubs
- Maîtrise du dispositif (**Compte Asso**)
- Connaissance des projets clubs omnisports pour lesquels une demande a été déposée (**outil OSIRIS**)
- Evaluation et préconisations sur les dossiers déposés (**tableau de synthèse**)

Relation avec la Commission d'attribution PSF de la FSASPTT :

- La Commission peut, lors de l'instruction des dossiers, solliciter les RR pour avoir des précisions sur les dossiers déposés par les clubs
- Réception des bilans (subventions N-1) à la FSASPTT

ANNEXE 8 : LES MODALITÉS DE DÉPÔT

- **1 seul dispositif** : Agence du Sport - Fédérations – **1 code spécifique par territoire**
- **1 seul dossier club** composé d'1 à **5 actions** (au maximum)
- Seuil minimal de subvention demandée : 1,5 k€ / fiche action (1000€ en ZRR)
- **Le seuil maximal de demande : 30 k€ / club**
- La demande de subvention ne doit pas dépasser 50 % du montant du projet

(Par exemple pour une demande de subvention de 1,5 k€ (seuil minimal) , le total du budget prévisionnel doit être, au minimum de 3 k€)
- Montant maximal de la subvention accordée : **20 k€ / club**
- Les association (sections) disposant de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations et ne peuvent pas non plus déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.
- Si le montant dépasse les 23 K€, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

Utilisation d'un code spécifique par territoire

Libellé subvention	Codes subvention
FFASPTT - Siège - Projet sportif fédéral	1839
FFASPTT - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1840
FFASPTT - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1841
FFASPTT - Bretagne - Projet sportif fédéral	1842
FFASPTT - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1843
FFASPTT - Grand Est - Projet sportif fédéral	1844
FFASPTT - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1845
FFASPTT - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1846
FFASPTT - Normandie - Projet sportif fédéral	1847
FFASPTT - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1848
FFASPTT - Occitanie - Projet sportif fédéral	1849
FFASPTT - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1850
FFASPTT - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1851
FFASPTT - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1852
FFASPTT - Martinique - Projet sportif fédéral	1853
FFASPTT - Guyane - Projet sportif fédéral	1854
FFASPTT - La Réunion - Projet sportif fédéral	1855
FFASPTT - Mayotte - Projet sportif fédéral	1856

ANNEXE 9 : LE BILAN DU CLUB

- Sur sollicitation du Président du Comité Régional, le club doit rendre compte d'un bilan sur tous les projets aidés **(dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée)**
- **Le bilan des actions 2023 doit se faire sur Le Compte Asso avant le 26/04/2024. Toute attribution pour une demande 2024 sera conditionnée au dépôt du bilan des actions de l'année 2023.**
- **S'il n'y a pas de bilan : le remboursement de la subvention est déclenché. Pas de nouvelle demande autorisée.**
- Le bilan doit comprendre :
 - L'avis partagé du Président du Club, le Président du Comité Régional et le Responsable Régional.
 - Le bilan financier.
 - Le bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée
- Vérification du bilan par la FSASPTT, Agence nationale du Sport.
- Le bilan est exigé dans le cas d'un Audit (Organisme financeur, Ministère des Sports)
- Il sera demandé de recueillir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action le bilan déposé sur le Compte Asso.

ANNEXE 10 : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PSF

Rappel de l'ANS :

La commission d'attribution sera composée d'élus et de salariés (cadres techniques fédéraux [CTF] et conseillers techniques sportifs [CTS] si la fédération bénéficie de leur concours) de tous les niveaux territoriaux, d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique.

Cette commission sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunira de nouveau, une fois l'instruction des bilans réalisée, afin de valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

ANNEXE 11 : NOTE DE SERVICE ANS 2024

NOTE DE SERVICE

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)
ANNÉE 2024

Note n°2024-DFT-01

08/02/2024



 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

[Note de service n° 2024-DFT-01 du 08/02/20234](#)

ANNEXE 12 : LES CONTACTS



Nicolas Adon
Directeur Général FSASPTT



nadon@asptt.com
06.33.34.47.00



Sylvain Poiret
Chargé de développement des
offres sportives



spoiret@asptt.com
01.77.01.81.88